

Souveraineté, Indépendance Et Libertés

Paris, le 14 octobre 2014

Chers amis,

Une sortie de crise semble enfin se profiler à l'horizon, à la suite du comité directeur du 13 septembre dernier. Par souci d'apaisement, ce comité directeur a été présidé par Blandine Dejoux, l'une des vice-présidents du SIEL : Paul-Marie Coûteaux et moi-même étions donc à ses côtés tout au long de cette réunion et chacun de nous deux a pris la parole équitablement en participant pleinement aux votes.

Présent tout au long de la réunion, à la demande de Mr Coûteaux, Maître Benjamin Chapuis, huissier de justice, a pris note des échanges et des votes. Un procès-verbal de constat a été dressé par ses soins.

Il résulte des engagements pris, des débats et des votes, consignés dans l'acte d'huissier :

- que Mr Coûteaux a «*décidé d'anticiper son départ* » et qu'il n'entend «*pas se représenter*» à la présidence du SIEL (page 7 du constat d'huissier) ;
- «*qu'outre Mr Ouchikh, il y a deux autres candidats à la présidence du SIEL : la vice présidente du SIEL Catherine Rouvier-Mexis et Monsieur Luc Le Garsmeur*», selon Mr Coûteaux (page 7 du constat d'huissier) ;
- que la date du prochain congrès extraordinaire se tiendra le samedi 25 octobre prochain à partir de 13 heures 30 (page 8 du constat d'huissier) ;
- qu'«*il est décidé par consensus que les candidatures pour la présidence doivent être adressées par lettre recommandée simple au siège du SIEL le 30 septembre 2014 au plus tard* » (page 9 du constat d'huissier) ;
- que «*tout membre à jour de cotisation à la date du 25 octobre 2014, pourra donc voter* », conformément du reste à l'article 13 de nos statuts (page 9 et 10 du constat d'huissier) ;
- que, «*par consensus, il est décidé que le vote se fera à bulletin secret au congrès national et que le congrès sera précisé par Blandine Dejoux ou, qu'à défaut, il sera décidé de sa présidence le jour du congrès* » (page 11 du constat d'huissier) ;

- que « *Mr Couteaux s'engage sur l'honneur à n'alimenter, ni susciter, aucune polémique dans l'avenir, ni par voie de presse, ni par voie juridique* » (page 11 du constat d'huissier).

En conséquence de quoi, l'ordre du jour devra être compris de la manière suivante :

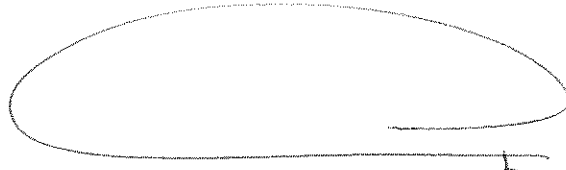
- 1- Vote de désignation de la présidence de séance (article 13/2 des statuts ; page 11 du constat d'huissier) ;
- 2- Rapport moral : communication du président sortant (compte rendu de son mandat triennal) ;
- 3- Rapport financier : communication du rapport de gestion 2013 (avec observations des Commissaires aux comptes) ;
- 4- Election du nouveau président du SIEL : présentation des candidatures respectives de chacun des candidats puis élection du président à bulletin secret ;
- 5- Communication du président élu ;
- 6- Modification des statuts : propositions du rapporteur.

Deux observations finales :

- ne pourront voter que les adhérents à jour de cotisation (article 13/1 des statuts) à la date du congrès extraordinaire, soit le 25 octobre 2014 (page 9 et 10 du constat d'huissier). Tout adhérent à jour de cotisation peut être titulaire de deux procurations, émanant de membres eux mêmes à jour de cotisation et formulées par procuration ;

- le congrès ne pourra valablement délibérer que si le quart au moins des membres est présent ou représenté (article 13/2 des statuts).

Comptant sur votre participation, je vous prie de croire en l'assurance de mes sentiments les plus amicaux.



Karim Ouchikh
Président exécutif du SIEL

PS : je vous adresse, en pièce jointe, une communication importante que je vous remercie de bien vouloir lire attentivement